



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
VIDE GRENIER 10 MAI 2026**

N°542026

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Route,

VU la demande présentée par l'amicale des écoles publiques de Lisle-sur-Tarn représentée par Mr SEGONDS en vue d'organiser une vente au déballage type vide grenier, le dimanche 10 mai 2026 au niveau des Promenades,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

1° Le stationnement et la circulation seront interdits aux piétons et aux véhicules motorisés du vendredi 08 mai à 12 heures au dimanche 10 mai 2026 à 20 heures :

- parking des Promenades (espace situé entre l'avenue de la Poste et l'avenue de la Gare).

2° Le stationnement sera interdit du vendredi 08 mai à 12 heures jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 20 heures :

- Aux Promenades.

3° Le stationnement sera interdit du samedi 09 mai à compter de 8 heures jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 20 heures :

- Rue Victor Hugo,
- Rue des Promenades,
- Rue des Lilas.
- Avenue de la Poste pour la partie comprise entre la place de Larmasse et la rue Porte Peyrole.

4° La circulation sera interdite du samedi 09 mai de 8 heures jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 20 heures :

- Aux Promenades entre l'avenue de la Poste et l'avenue Jules Ferry,
- Avenue de la Légion Etrangère pour la portion comprise entre la rue Bellevue et l'avenue Jules Ferry,
- Avenue de la Gare portion comprise entre les Promenades jusqu'à l'intersection de la rue de Larmasse.

5° La circulation sera autorisée exceptionnellement à double sens du samedi 09 mai à 8 heures au dimanche 10 mai 2026 à 20 heures :

- rue Victor Hugo (pour la partie comprise entre la rue des Grands Augustins et la rue Saint Louis,
- rue Bellevue,
- avenue de la Légion Etrangère partie comprise entre la rue Bellevue et le Quai Pasteur.

6° Il est interdit aux piétons de circuler sur toutes les promenades excepté pour les riverains et pour l'utilisation de l'espace canin du samedi 09 mai à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 20 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association des écoles publiques de Lisle-sur-Tarn. L'association des écoles publiques de Lisle-sur-Tarn informera tous les riverains concernés.

Article 3 :

Le Maire de Lisle-sur-Tarn dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus concernant le vide grenier selon l'article R 417-10, //10è du Code de la Route du 4 au 6 juin 2021.

Article 4 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Le Maire de Lisle-sur-Tarn, la Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur pour diffusion et affichage sur les lieux du vide grenier par les soins de ce dernier.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le **14 AVR. 2026**
Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Philippe DOUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...**14 AVR. 2026**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..**14 AVR. 2026**.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.